

REGLEMENT DU JEU « LIDL A LA FOIRE INTERNATIONALE DE DIJON » EN LIGNE

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL SNC, au capital de 458.000.000 euros, inscrite au RCS de Créteil sous le numéro : 343 262 622, dont le siège social est situé au 72, avenue Robert Schuman 94533 Rungis Cedex et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un jeu intitulé « LIDL A LA FOIRE INTERNATIONALE DE DIJON » (ci-après dénommé « le jeu »).

Ce règlement définit les conditions d'adhésion et de participation au programme. Il est accessible à tout moment sur l'accès individuel des participants via le site internet lidl.fr.

Ce jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook ou Instagram.

Les informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu, sont destinées à LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « LIDL » ou « société organisatrice »), et non Facebook ou Instagram.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Durée :

Le jeu débute le 01/11/2023 à 10 h 00 et se termine le 12/11/2023 à 19 h 00 (date et heure française de connexion faisant foi), soit 12 jours de jeu.

Le jeu sera uniquement disponible via un QR Code à scanner présent au stand LIDL de la Foire de Dijon.

Il est possible de scanner le QR Code afin de participer au jeu seulement durant les horaires d'ouverture de la foire de Dijon : soit du 1er au 11 novembre de 10h00 à 20h00 et le 12 novembre, de 10h00 à 19h00.

2.2 Participants :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le jeu : le personnel de la société Adictiz, 2 rue Fourier, 59 000 LILLE, agence de communication.

Le jeu est accessible via un QR code présent sur le stand. Il n'est pas nécessaire de se connecter à une application ou à un compte.

La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits Lidl ou Lidl Voyages.

2.3 Conditions de participation :

Pour prendre part au programme et accéder au jeu, chaque participant doit, au préalable, entre le 01/11/2023 à 10h et le 12/11/2023 à 19h, et pendant les horaires d'ouverture de la foire de Dijon :

- Scanner le QR Code afin d'accéder au jeu en ligne directement sur le stand LIDL de la Foire de Dijon
- Accepter le règlement
- Répondre à un questionnaire de 5 questions obligatoires, avec propositions de réponses :
 - 1/ Effectuez-vous vos courses dans un supermarché LIDL ?
 - 2/ Toutes enseignes confondues, comment jugez-vous l'offre commerciale alimentaire sur la Métropole de Dijon ?

- 3/ Selon vos besoins, est-ce qu'un nouveau supermarché LIDL serait utile sur la Métropole de Dijon ?
- 4/ Si oui, dans quelle zone de la Métropole ?
- 5/ Selon vous, quelle autre ville de la Région Bourgogne Franche Comté nécessiterait un autre supermarché Lidl ?
- Remplir les champs obligatoires pour lancer l'instant gagnant et valider le gain : Email, nom, prénom, valider en acceptant ou en refusant de recevoir la newsletter LIDL.

Deux participations par personne sont possibles sur toute la durée du jeu, dont une par semaine (1 participation possible par personne du 01/11/2023 au 05/11/2023. Une seconde participation possible par personne du 06/11/2023 au 12/11/2023).

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de la société organisatrice par un participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire.

Il est également précisé que les champs obligatoires pour la participation et la validation du gain sont les suivants : nom, prénom, adresse e-mail.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails ou plusieurs adresses IP.

Tout autre mode de participation que le site Internet ou l'application est exclu. En conséquence, toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte.

2.4 Inscription incomplète ou erronée

Toute inscription incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle.

Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

2.5 Newsletter Lidl

L'abonnement à la newsletter de LIDL proposé à l'issue de la validation du gain, la participation au jeu est optionnel et n'a aucun impact sur la participation ou les chances de gain. Si le participant choisit de s'abonner à la newsletter LIDL, ses données personnelles seront traitées conformément à la politique de protection des données personnelles consultable sur [lidl.fr](https://www.lidl.fr). Les modalités de désabonnement y sont clairement indiquées.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

3.1 Lots mis en jeu

Nombre total de lots mis en jeu pour toute la durée de l'opération :
27 lots (2 lots seront à gagner par jour et 5 lots la journée du 7 novembre uniquement).

Liste des donations par jour :

01/11/23 : Balance de cuisine SILVERCREST et Perceuse Visseuse PARKSIDE

02/11/23 : Montre Capteur d'activité SILVERCREST et Fontaine à chocolat SILVERCREST

03/11/23 : Gaufrier SILVERCREST et Scie sauteuse pendulaire PARKSIDE

04/11/23 : Fontaine à chocolat SILVERCREST et Radiateur soufflant mural SILVERCREST
05/11/23 : Moulin à sel et poivre MASTERPRO et Sèche-cheveux SILVERCREST
06/11/23 : Balance de cuisine SILVERCREST et Perceuse Visseuse PARKSIDE
07/11/23 : Scie sauteuse pendulaire PARKSIDE, Gaufrier SILVERCREST, 2 lots de 2 places pour un match de handball et 1 maillot dédié
08/11/23 : Fer à coiffer RITA ORA et Barbecue Boule GRILL MEISTER
09/11/23 : Appareil à croquemonsieur SILVERCREST et Perceuse Visseuse PARKSIDE
10/11/23 : Outil modulable à essence PARKSIDE et Fontaine à chocolat SILVERCREST
11/11/23 : Gaufrier SILVERCREST et Tondeuse barbe et cheveux SILVERCREST
12/11/23 : Perceuse Visseuse PARKSIDE et Faitout en fonte ERNESTO

Valeurs commerciale unitaire indicative pour chacun des lots ci-dessous :

Balance de cuisine SILVERCREST : 7.99 euros

Perceuse Visseuse PARKSIDE : 29.99 euros

Montre Capteur d'activité SILVERCREST : 18.99 euros

Fontaine à chocolat SILVERCREST : 19.99 euros

Gaufrier SILVERCREST : 26.99 euros

Scie sauteuse pendulaire PARKSIDE : 29.99 euros

Radiateur soufflant mural SILVERCREST : 44.99 euros

Moulin à sel et poivre MASTERPRO : 8.99 euros

Sèche-cheveux SILVERCREST : 19.99 euros

Fer à coiffer RITA ORA : 24.99 euros

Barbecue Boule GRILL MEISTER : 44.99 euros

Appareil à croquemonsieur SILVERCREST : 24.99 euros

Tondeuse barbe et cheveux SILVERCREST : 19.99 euros

Outil modulable à essence PARKSIDE : 149 euros

Faitout en fonte ERNESTO : 24.99 euros

4 places pour le match JDA Dijon – Brest Handball le mercredi 15 novembre 2023 à 20h (sous réserve de modification*) au Palais des Sports de Dijon.

1 maillot dédié par l'ensemble de l'équipe du Club JDA Dijon.

*par exemple : annulation du match, changements de date ou d'horaires. Auquel cas, un autre match équivalent ou une date ultérieure sera proposé aux gagnants.

3.2 Instant gagnant

Un instant gagnant est défini par une date et une heure. A ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Les instants gagnants seront définis de manière aléatoire.

La période de jeu comportera 27 instants gagnants au cours desquels 27 dotations seront mises en jeu, soit 1 dotation par instant gagnant. Il est ici rappelé que 2 lots seront à gagner par jour et 5 lots la journée du 7 novembre uniquement.

Au moment de sa participation, le participant est immédiatement informé s'il a gagné ou perdu. Si le participant gagne, il lui sera demandé de confirmer son adresse email pour valider le gain. **Le participant devra se rendre sur le stand pour récupérer son gain auprès des équipes présentes** et disposera de toute la durée de la Foire de Dijon pour venir le récupérer au stand LIDL. Dans le cas où le gagnant ne confirmerait pas son adresse email, le gain ne sera pas validé.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

Il ne sera pris en compte qu'un seul lot de chaque type gagné par personne pour toute la période de jeu. Ainsi, tout gagnant multiple d'un même type de lot accepte d'ores et déjà de voir son gain cantonné à un seul lot de ce type.

Chaque lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers.
Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La société organisatrice se réserve la faculté de remplacer les lots par des dotations de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 : INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera prévenu individuellement à l'adresse e-mail enregistrée lors de la participation dans un délai moyen de 10 minutes suivant sa désignation.

Le gagnant pourra ainsi venir récupérer son lot directement suite à l'annonce de son gain sur le stand LIDL, mais pourra également venir le chercher sur toute la durée de la foire de Dijon sur le stand LIDL.

Les lots non réclamés (par exemple si le gagnant ne récupère pas son lot sur le stand LIDL lors de la Foire Internationale de Dijon), reviennent définitivement à la société organisatrice.

ARTICLE 5 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne peut être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application ;
- des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité ;
- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont la société organisatrice serait responsable ;

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

ARTICLE 6 : EXCLUSION, CESSATION PREMATUREE OU MODIFICATION DU JEU

6.1 Tout participant qui aura fraudé, tenté de le faire ou qui est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes fausses indications relatives à l'identité ou à l'adresse des participants auront pour conséquence l'élimination immédiate du jeu.

6.2 La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde, sans préavis et sans en indiquer les raisons. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

La société organisatrice utilisera cette possibilité de modification, report, annulation ou interruption en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques.

Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le site.

ARTICLE 7 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 13/11/2023 à l'adresse suivante : contact@lidl.fr Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

1. Gestion du jeu « LIDL A LA FOIRE INTERNATIONALE DE DIJON »

Finalités et bases juridiques du traitement

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants listées dans les présentes dans le strict cadre du jeu, aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants et d'organiser et suivre la distribution des lots. Ce traitement est basé sur l'acceptation du présent règlement de jeu (relation contractuelle).

Les données personnelles recueillies peuvent, le cas échéant, également être traitées à des fins de gestion des demandes de renseignements et des réclamations dans le cadre de notre intérêt légitime. Elles peuvent également l'être pour répondre à nos obligations légales.

Données traitées

- Pour les participants :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail
- Pour le(s) gagnant(s) :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail

- Pour les demandes renseignements, réclamations, et de communication du règlement :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail

Destinataires des données

La société « Adictiz », est destinataire des données collectées. Cette dernière traite des données précitées dans le cadre du jeu concours « LIDL A LA FOIRE INTERNATIONALE DE DIJON » aux seules fins de participation au jeu, de gestion des gagnants et d'attribution des lots.

Durée de conservation des données

Les données seront conservées jusqu'au 13/11/2023 et le temps nécessaire au traitement des demandes pour les seuls besoins du jeu.

8.2 Envoi de la Newsletter LIDL

Finalité et base juridique du traitement

Les données personnelles recueillies permettent de communiquer la Newsletter LIDL France aux abonnés. Ce traitement est basé sur votre consentement.

Données traitées

Seuls l'adresse e-mail, le nom et le prénom et la civilité sont recueillis pour l'envoi de cette Newsletter.

Destinataires des données

Aucune société n'est destinataire de vos données pour les fins de diffusion de la Newsletter de LIDL France.

Durée de conservation des données

Les données sont conservées par LIDL jusqu'à ce que l'abonné se désabonne de la Newsletter LIDL.

8.3 Droits des participants au jeu et abonnés à la Newsletter

En vertu de l'art. 15 parag. 1 du règlement général sur la protection des données (RGPD), vous avez le droit d'obtenir des informations sur les données à caractère personnel vous concernant traitées par LIDL. En outre, vous disposez d'un droit de rectification (art. 16 du RGPD), d'un droit à l'effacement (art. 17 du RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (art. 18 du RGPD) de vos données à caractère personnel. Vous disposez également d'un droit à la portabilité des données si les conditions de l'art. 20 du RGPD sont remplies ainsi que du droit de disposer des données après votre mort, en accord avec l'article 40-1 de la loi 78/17 du 6 janvier 1978.

Si le traitement des données est fondé sur l'art. 6 parag. 1 f) RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'opposition en vertu de l'art. 21 du RGPD. Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition devient valable pour l'avenir, à moins que LIDL en tant que responsable du traitement ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent.

Si le traitement des données est fondé sur un consentement conformément à l'art. 6 parag. 1 a) du RGPD, vous pouvez à tout moment retirer votre consentement avec effet pour l'avenir, sans que la légalité du

traitement effectué jusqu'à ce retrait en soit affectée. Le retrait de votre consentement à la participation au jeu peut avoir pour conséquence le retrait de votre participation.

Pour l'exercice de vos droits précités, veuillez-vous adresser au Service Client de la société organisatrice en utilisant le formulaire disponible via le lien suivant : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport>, ou en lui écrivant à contact@lidl.fr ou à l'adresse suivante : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg.

Pour toute autre question concernant le traitement de vos données personnelles et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, vous pouvez vous adresser à notre délégué à la protection des données (DPO) en lui écrivant à protection.donnees@lidl.fr ou à l'adresse suivante : Service Protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 72 avenue Robert Schuman, 94533 RUNGIS CEDEX 1.

Vous disposez en outre d'un droit de réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle nationale pour la protection des données.

Pour une information complète sur les traitements de LIDL France, consultez notre [politique de protection des données](#).

8.4 Informations complémentaires

Si le gagnant l'a expressément autorisé, son image, son prénom et sa ville pourront être reproduits et utilisés à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats dans les magasins LIDL, sur les publicités LIDL, sur l'application internet www.lidl.fr, les pages Facebook, Instagram et le compte Twitter de LIDL France, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à suivre le jeu.

Cette utilisation ne conférera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

9.1 La participation au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et de ses éventuels annexes et avenants.

Le présent règlement est librement consultable sur l'onglet du jeu disponible sur la page adresse url du règlement de jeu et est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 13/11/2023 à l'adresse suivante : à contact@lidl.fr.

9.2 La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

9.3 Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

9.4 Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents.